

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE - ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE
VILLE DE GANDRANGE

Le Maire de la Ville de GANDRANGE.

VU le code général des collectivités territoriales relatifs à l'exercice des pouvoirs de police du Maire.

VU les travaux de réalisation « ADDUCTION CLIENT », raccordement télévision, internet et téléphone, rue des Chaudronniers, ZAC des Bréquettes à GANDRANGE (57175).

CONSIDERANT l'importance de ces travaux confiés à la société **CIRCET France, 2 rue Emile GALLE à MAIZIERES LES METZ (57280)**, à compter du 15 mars 2021.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent en matière de circulation et de stationnement et ce pendant la durée des travaux.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A compter du 15 mars 2021, le temps nécessaire aux travaux, rue des Chaudronniers, ZAC de Bréquettes à GANDRANGE (57175), le stationnement pourra être interdit et le nombre de voies de circulation pourra être réduit, pour des travaux de réalisation « ADDUCTION CLIENT », raccordement télévision, internet et téléphone. La circulation pourra également se faire par alternance et pourra être réglée manuellement ou par feux tricolores.

ARTICLE 2 :

La société **CIRCET France**, chargée des travaux, mettra en place la signalisation réglementaire.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs les Brigadiers-Chefs Principaux de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Fameck et Messieurs les responsables de la société CIRCET France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Gandrang, le 24 février 2021

Henri Octave



Maire.